



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Territoriale Bourgogne Est

(Côte-d'Or et Saône-et-Loire)

11C rue René Char - CS 27814

21078 Dijon Cedex

Tél. 03 80 76 88 00

ag.bourgogne-est@onf.fr

Dijon, le 1^{er} octobre 2024

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 221-2 et D 221-2,
Considérant la demande de fermeture au public de la parcelle 212 de la forêt domaniale de Planoise le jour
d'une battue, soit le 05 octobre 2024, pour des raisons de sécurité publique,

Le Directeur d'Agence Bourgogne Est de l'Office National des Forêts

DECIDE

Article 1 : La parcelle 212 située en forêt domaniale de Planoise (ancien champ de tir) est fermée temporairement
au public :

durant la battue organisée

le Samedi 05 octobre 2024, avant le début de la traque.

La parcelle 212 sera rendue à l'accueil du public à la fin de cette même traque.

Article 2 : Ces dispositions s'appliquent à tous les usagers, sauf véhicules de secours et de services, dans le cadre
d'une mission de service public, et véhicules des participants à l'action de chasse en cours pour la mise en place
de la battue et des postes de tir.

Article 3 : Sont autorisés à circuler les véhicules nécessaires à la gestion forestière.

Article 4 : La vitesse maximale des véhicules autorisés est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La présente décision sera publiée et affichée en tout lieu qui sera jugé utile.

La présente décision sera affichée aux abords des accès à la parcelle 212 de la forêt domaniale de Planoise.

Cette décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet à Autun

Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Autun

Monsieur le Maire d'Autun

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire

Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Saône-et-Loire.



Le Directeur d'Agence,

Sylvain DUCROUX

